



RÉGION ACADÉMIQUE  
ÎLE-DE-FRANCE  
MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

**Rectorat**

**Division des établissements  
d'enseignement privés  
DEEP 1**

Affaire suivie par  
Benjamin LELEU  
T : 01 57 02 63 01  
F : 01 57 02 63 26  
Mél : ce.deep@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco  
94010 Créteil cedex  
www.ac-creteil.fr

**AFFICHAGE OBLIGATOIRE**

Créteil, le 17 juin 2020

Le recteur de l'académie de Créteil

à

Mesdames et messieurs les chefs  
d'établissements d'enseignement privés  
du second degré sous contrat d'association

**– POUR ATTRIBUTION –**

-Mesdames et monsieur les inspecteurs  
d'académie, directeurs académiques  
des services de l'éducation nationale  
de Seine et Marne, de Seine Saint Denis  
et du Val de Marne,  
-Mesdames et messieurs les membres du  
bureau des inspecteurs d'académie-inspecteurs  
pédagogiques régionaux,  
-Madame le délégué académique à la formation  
professionnelle initiale et continue,  
-Mesdames et messieurs les inspecteurs  
de l'éducation nationale,  
-Madame la cheffe du service académique  
d'information et d'orientation,  
-Madame la directrice du CANOPE – académie  
de Créteil,  
Monsieur le proviseur « Vie Scolaire ».

**– POUR INFORMATION –**

**Circulaire n° 2020-046**

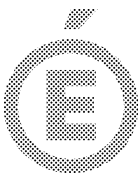
**Objet : Liste d'aptitude pour l'accès des maîtres contractuels à l'échelle de  
rémunération des Chaires Supérieures au titre de l'année scolaire  
2020– 2021**

**Références : - Article R 914 – 64 du code de l'éducation ;  
- Note DAF D1 n° 20-060 du 14 mai 2020.**

**I - Conditions de recevabilité des candidatures**

Les maîtres doivent remplir cumulativement les conditions suivantes :

- Être en fonction au 1<sup>er</sup> septembre 2020 ou bénéficiaire de l'un des congés entrant dans la définition de la position d'activité des agents titulaires de l'Etat (congé de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée, congé de maternité, de paternité ou pour adoption, congé de formation professionnelle, congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congé de présence parentale, etc.) ;



2

- Être rémunéré à l'échelle de professeur agrégé hors classe ou avoir atteint au moins le 6<sup>ème</sup> échelon de celle de professeur agrégé de classe normale au 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;
- Avoir assuré, pendant deux années scolaires, au moins cinq heures hebdomadaires d'enseignement dans une classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE).

## II – Constitution et dépôt des candidatures

Les maîtres remplissant les conditions requises compléteront la notice de candidature, jointe en annexe 1, accompagnées de toutes les pièces justificatives suivantes :

- Dernier rapport d'inspection ;
- Dernier arrêté d'échelon ;
- Emplois du temps des années justifiant l'enseignement en CPGE.

Ces documents devront me parvenir par mail ([ce.deep@ac-creteil.fr](mailto:ce.deep@ac-creteil.fr) et [benjamin.leleu@ac-creteil.fr](mailto:benjamin.leleu@ac-creteil.fr)) pour le :

**Mercredi 25 juin 2020**, délai de rigueur.

Les dossiers de candidatures hors délai ou incomplets seront non recevables.

## III – Recueil des avis des chefs d'établissement et des IPR

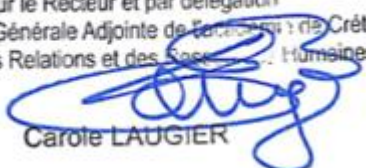
Les chefs d'établissement et les corps d'inspection concernés recevront de la DEEP 1 des fiches sur lesquelles ils porteront leurs avis respectifs avec retour impératif pour le :

**Lundi 13 juillet 2020** au plus tard.

Les candidatures d'enseignants exerçant les fonctions de chef d'établissement ne recueilleront que l'avis de l'inspecteur compétent dans la discipline.

Il sera ensuite procédé à un classement par discipline.

Je vous remercie d'assurer une large diffusion de ces informations auprès de vos maîtres.

Pour le Recteur et par délégation  
La Secrétaire Générale Adjointe de l'Académie de Créteil  
Directrice des Relations et des Ressources Humaines  
  
Carole LAUGIER